Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1105
17 novembre 1949
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET POLITIQUE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE INTERNATIONALE

Résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 242ème séance plénière, le 16 novembre 1949
(adoptée sur le rapport de la Deuxième Commission (A/1064))

L'Assemblée générale,

Considérant que le Conseil économique et social, le Secrétaire général et les institutions spécialisées, dans leurs travaux consacrés jusqu'ici au développement économique des pays insuffisamment développés, se sont donné pour tâche particulière d'étudier les problèmes que posent l'assistance technique et le financement du développement économique,

Considérant que l'expérience a montré que beaucoup d'aspects de la politique économique et commerciale internationale exercent une influence puissante sur le développement économique des pays insuffisamment développés,

Recommande que les prochains travaux et les prochaines études que le Conseil économique et social consacrera au développement économique continuent à prendre en considération les questions de politique économique et commerciale internationale de nature à exercer quelque influence sur le rythme auquel évoluent les systèmes économiques des pays insuffisamment développés, en vue de présenter des recommandations à l'Assemblée générale.

18